

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 26 MARS 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-SIX MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON INTERCOMMUNALE DE ERCE-PRES-LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 20 mars 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANEL F., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., VEILLAX D., SALAÛN R.

Absents : Mmes BOURCIER V., KERLOC'H A., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DEBAINS J-M., DESRUES T., GENOUËL J., LAHAYE P., PICARD H.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à M. BEGUE G., M. DESRUES T. à M. DESJARDINS S., M. GENOUËL J. à M. DESBORDES P-J., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAX D., M. PICARD H. à M. BLANQUEFORT Ph.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

MUTUALISATION

Signature de la convention multipartite de prêt du matériel communal

Rapporteur : Ronan SALAÛN, Vice-président

- VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-4-3 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la convention de prêt multipartite jointe en annexe ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 12 mars 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 14 mars 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Pour permettre aux collectivités de mutualiser leurs moyens, le code général des collectivités territoriales prévoit, à l'article L.5211-4-3, la mise en place d'une convention de partage des moyens à disposition. Cet article dispose ainsi :

« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale. »

Liffre-Cormier Communauté et ses 9 communes membres dans un esprit de partage et d'entre aide, et dans un objectif établi d'économie de moyens et de temps, souhaitent mettre en place un système de mutualisation du matériel communal.

La présente convention est ainsi élaborée afin de permettre à n'importe quelle collectivité signataire de mettre à la disposition des autres le matériel recensé en annexe dans le respect de la procédure établie ci-après.

Chaque commune disposant de matériel à même d'être prêté aux signataires de la présente convention en a dressé la liste en indiquant le prix de la location ou la gratuité le cas échéant, ainsi que les modalités spécifiques de prêt à respecter. Les demandes de réservation se feront ainsi par envoi d'une demande de prêt à l'adresse mail indiquée dans chaque annexe de la convention.

Les communes ne disposant pas de matériel mutualisable sont tout de même conviées à intégrer la convention objet de la présente délibération afin de bénéficier de la liste proposée par les autres membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le contenu de la convention de prêt multipartite,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

